

Fünfte Sitzung – Cinquième séance**Dienstag, 10. Dezember 1985, Nachmittag****Mardi 10 décembre 1985, après-midi**

17.30 h

Vorsitz – Présidence: Herr Gerber

**Wahlen in ständige Kommissionen
Election dans des commissions permanentes***Ergebnis der Wahl – Résultat du scrutin*

Ausgeteilte Wahlzettel / Bulletins délivrés	42
eingelangt / rentrés	42
leer / blancs	0
ungültig / nuls	0
gültig / valables	42
absolute Mehr / majorité absolue	22

Alle Vorgeschlagenen werden gewählt mit 41 und 42 Stimmen.

84.036

Kulturinitiative**Initiative populaire «en faveur de la culture»**

Siehe Seite 433 hiervor – Voir page 433 ci-devant

Beschluss des Nationalrates vom 2. Dezember 1985

Décision du Conseil national du 2 décembre 1985

*Differenzen – Divergences***Art. 2***Art. 27septies Abs. 2**Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 2*Art. 27septies al. 2**Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil national

M. Jelmini, rapporteur: L'initiative populaire en faveur de la culture revient devant notre conseil. Je ne veux pas vous relater les différentes étapes du parcours long et pénible que cet objet a effectué depuis plus d'une année. Je vous rappellerai seulement que ce conseil n'a manifesté son adhésion ni à l'initiative ni aux deux propositions de cette commission pour un contre-projet plus détaillé que celui proposé par le Conseil fédéral; il a décidé les 4 décembre et 5 juin écoulés de s'en tenir à la solution présentée par le gouvernement. Le Conseil national qui avait adopté, lors du débat du 18 mars, une formulation analogue à celle proposée par la commission de notre Chambre est revenu également à une formulation plus condensée que celle qui avait été adoptée auparavant et qui se différencie du texte du Conseil fédéral par l'extension de la compétence du gouvernement à soutenir l'encouragement de la culture, aussi bien par les cantons que par des personnes privées. Cela signifie que la Confédération peut aussi intervenir directement, et non seulement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs cantons, dans le soutien d'activités culturelles par des privés. Il faut admettre l'utilité de cet amendement. Il existe

en effet un certain nombre d'associations privées, dans le domaine de la culture, dont l'organisation et le rayonnement dépassent les limites d'un canton et ont même une certaine importance sur tout le territoire national. Des personnes privées pourraient également être encouragées par la Confédération, si d'autres communautés publiques ne le faisaient pas.

Telle est la divergence qui se limite donc au deuxième alinéa de l'article proposé comme contre-projet. La commission a considéré que le principe de l'encouragement de l'activité culturelle par des personnes privées n'avait pas trouvé d'opposition notable au sein de notre conseil, que le Conseil national avait pris sa décision à l'unanimité, sans opposition, que le Conseil fédéral – et son représentant le confirmera – s'était rallié à la décision de la Chambre du peuple. Il est fort probable que cet amendement suffira à convaincre les auteurs de l'initiative de la retirer et l'on peut donc s'attendre à ce que seul le contre-projet soit présenté au peuple et aux cantons, évitant ainsi le piège d'un double rejet qui ne serait pas sans conséquence sur le développement futur de l'activité de la Confédération dans ce secteur et de son soutien subsidiaire aux cantons et aux privés.

La Commission de rédaction pour la langue française aura soin de corriger le texte qui a été mal traduit. L'expression «ainsi que des personnes privées» devra être remplacée par les termes «ainsi que par des personnes privées». C'est une observation pertinente qui a été faite en commission par M. Brahier qui nous a priés de la transmettre.

La commission vous propose donc à l'unanimité de bien vouloir vous rallier à la proposition du Conseil national.

Bundesrat Egli: Der Bundesrat schliesst sich dem Kommissionsantrag an.

Wir müssen zwei Risiken vermeiden. Das erste Risiko wäre, dass die Räte sich nicht auf eine Formulierung einigen könnten, so dass wir nicht in der Lage wären, dem Volk einen Gegenvorschlag zu unterbreiten. Dieses Risiko wird vermieden, wenn Sie nun diese kleine Konzession machen und den gegenüber Ihrem Beschluss minim abgeänderten Antrag des Nationalrates annehmen. Das zweite Risiko, das Sie vermeiden sollten, ist das, dass zwei Vorschläge dem Volk unterbreitet werden müssen. Wir haben relativ gute Nachricht, dass der nun vom Nationalrat vorgeschlagene Text die Initianten veranlassen könnte, ihre Initiative zurückzuziehen. Auch im Interesse eines solchen Rückzuges sollten Sie nach meiner Auffassung dem Nationalrat zustimmen.

Ich bitte Sie, in diesem Sinne zu entscheiden.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission

34 Stimmen
(Einstimmigkeit)*An den Nationalrat – Au Conseil national*

Kulturinitiative

Initiative populaire «en faveur de la culture»

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.036
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.12.1985 - 17:30
Date	
Data	
Seite	666-666
Page	
Pagina	
Ref. No	20 014 079

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.